

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Du SIVU AURE NEOUVELLE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 28 novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	8
En exercice	8
Présents	6
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	6

L'an 2022 et le lundi 28 novembre à 15 heure(s), le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Jean MOUNIQ.**

Date de la convocation

15/11/22

Date d'affichage

15/11/22

Présents :

Titulaires : M. MOUNIQ, Mme CASTET, Mme FORGUE SUPERBIE, M. DARAN, M. ESTRADE,
Suppléant : M. DUBAN

Absent excusé : M. FOURCADE, M. FORTINE**M. ESTRADE est nommé secrétaire de séance.****Objet de la délibération****Décision modificative n° 2 – achat d'un lecteur pour le parking de l'Artigusse****Délibération n° 43-11-22**

Monsieur Le Président expose au conseil syndical que le prestataire IEM demande le règlement d'une facture d'un montant de 1.306 € hors taxes pour l'acquisition d'un lecteur pour le parking de l'ARTIGUSSE

Afin que cette facture puisse être réglée, M. Le Trésorier demande à ce qu'une décision modificative soit prise par le conseil syndical.

Ainsi, Monsieur Le Président propose au conseil syndical qui accepte à l'unanimité :

De diminuer les crédits inscrits au chapitre 041 (article 2183 matériel de bureau et informatique) de 1.306 €

D'augmenter les crédits inscrits au chapitre 021 (article 2183 matériel de bureau et informatique) de 1.306 €

SIVU AURE NEOUVELLE – BUDGET SIVU AURE NEOUVELLE							
DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2022							
CHAPITRE	ARTICLE	OPER.	LIBELLE	FD	FR	ID	IR
021	2183		Matériel de bureau et informatique			1 306	
041	2183		Matériel de bureau et informatique			-1 306	
TOTAL				0	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT
Jean MOUNIQ

LE SECRETAIRE
Pierre ESTRADE

Sous-Préfecture

29 NOV. 2022

65200
BAGNERES DE BIGORRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
Du SIVU AURE NEOUVIELLEDEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 28 novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	8
En exercice	8
Présents	6
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	6

L'an 2022 et le **lundi 28 novembre à 15 heure(s)**, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Jean MOUNIQ**.

Date de la convocation

15/11/22

Date d'affichage

15/11/22

Présents :

Titulaires : M. MOUNIQ, Mme CASTET, Mme FORGUE SUPERBIE, M. DARAN, M. ESTRADE,
Suppléant : M. DUBAN

Absent excusé : M. FOURCADE, M. FOURTINE

M. ESTRADE est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération

Attribution d'une subvention pour la manifestation sportive SALMO TRECK

Délibération n° 44-11-22

Monsieur Le Président rappelle au conseil syndical que l'association AAPPMA du bassin des Nestes a organisé pour la seconde fois l'épreuve sportive SALMOTRECK sur la zone du Néouvielle. Cette deuxième épreuve en haute Vallée d'Aure qui mélange trail et pêche a reçu un vif succès.

Monsieur Le Président indique au conseil syndical que l'association AAPPMA du bassin des Nestes sollicite du SIVU Aure Néouvielle un soutien financier de 4 000 €.

Après discussion, le conseil syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE la proposition de Monsieur Le Président d'attribuer une aide financière à la AAPPMA d'un montant de 3 500 €**
- **AUTORISE Monsieur Le Président à engager les démarches utiles au versement de cette subvention**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT
Jean MOUNIQLE SECRETAIRE
Pierre ESTRADE


